

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Ministère de l'agriculture et de la Pêche

---

NOR : AGRU0823566A  
AGR : AR08028MD

### ARRÊTÉ

Arrêté du 15 septembre 2008 portant nomination (fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information)

#### LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L.1141-1 et R.1143-1 à R1143-8 ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant désignation des autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information au sein de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'instruction générale interministérielle n°900/SGDN/SSD/DR du 20 juillet 1993 sur la sécurité des systèmes d'information qui font l'objet d'une classification de défense pour eux-mêmes ou pour les informations traitées, notamment les articles 19 et 20 ;

Sur proposition du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité,

### ARRÊTE

#### Article 1er

M. Eric DUMOND, attaché principal d'administration centrale, est désigné en qualité de fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information.

#### Article 2

Le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information est chargé de :

- Porter les instructions interministérielles à la connaissance des services, organismes et entreprises concernés et d'en préciser les modalités d'application ;
- Elaborer les instructions particulières au ministère de l'agriculture et de la pêche en définissant pour chaque type de système d'information, les mesures de protection nécessaires. Un catalogue des informations à protéger doit être établi et actualisé chaque année ;
- Contrôler l'application de ces instructions et l'efficacité des mesures prescrites ;
- Organiser en permanence la sensibilisation des autorités définies par l'arrêté du 27 avril 2007 portant désignation des autorités qualifiées de sécurité des systèmes d'information au sein de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements sous tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche et contrôler la formation des cadres ;
- Assurer la liaison avec les commissions interministérielles et ministérielles spécialisées.

### **Article 3**

Le fonctionnaire de sécurité des systèmes d'information est placé sous l'autorité directe du haut fonctionnaire de défense et de sécurité.

### **Article 4**

Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté (qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche).

Fait à Paris, le 15 septembre 2008

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Michel BARNIER